

Chapitre 1

LOI SUR LE DRAPEAU DU NUNAVUT

(Sanctionnée le 1^{er} avril 1999)

Le commissaire du Nunavut, sur l'avis et avec le consentement de l'Assemblée législative, édicte :

Drapeau du Nunavut

1. Le drapeau que Son Excellence le Gouverneur général du Canada, le très honorable Roméo LeBlanc, a gracieusement octroyé par le mandat du 31 mars 1999 est adopté comme drapeau du Nunavut.